

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 18 octobre 2017, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BOURDELAS, M. JULIEN-RIVE, J. HUMPHREYS

Absents : M. MARINIE qui donne pouvoir à T. MENUCELLI

C. BIRON qui donne pouvoir à C. BOURDELAS

A. BERTRAND qui a donné pouvoir à M. JULIEN-RIVE

I. CAILLET, M. COSTA.

Christian MERLIAUD est nommé secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

### ***1. Enfouissement réseaux Villemonteix - Demande de subvention CTD***

*Délib. n° 33/2017*

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention départementale dans le cadre des CTD 2018, afin d'aider la commune à financer les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de Villemonteix, dont le montant des travaux a été estimé à 25 427,06 € HT par le SEHV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 55 % au titre des CTD 2018 pour financer ces travaux, les 45 % restant pouvant être autofinancés, et précise que cette demande vient en 1<sup>er</sup> vœux.

### ***2. Enfouissement réseaux Villemonteix***

#### ***Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV***

*Délib. n° 34/2017*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Enfouissement réseau Villemonteix ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

#### **➤ Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

### ➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes : La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

### ➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal sur l'opportunité que cela représente, confie les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement réseau éclairage public » au lieu-dit Villemonteix et autorise son maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière**

*Délib.n°28/2017*

M. le Maire fait part du courrier du Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la modification de ses statuts qui suite à des contraintes légales intégrerait :

- la prise de compétence GEMAPI Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- aménagement numérique conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière joints en annexe.

### **4. Mise en place du RIFSEEP-Correctif**

*Délib. n° 35/2017*

Le Maire informe de la nécessité d'annuler la délibération du 28 septembre 2017 n°27/2017 concernant la mise en place du RIFSEEP pour des raisons de légalité. Il propose de la remplacer par la présente délibération.

Il rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2017

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds actuellement applicables qu'il propose de retenir sont :

	IFSE	CI
Rédacteurs territoriaux groupe 1	17 480€/an	2 380€/an
Adjoints Administratifs groupe 1	11 340 €/an	1 260 €/an
Agents de maîtrise groupe 1	11 340 €/an	1 260 €/an
Adjoints Techniques territoriaux groupe 1	11 340 €/an	1 260 €/an

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée annuellement en novembre ou décembre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps non complet.

La part variable est versée annuellement en novembre ou décembre non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

IFSE et le CI seront maintenus en cas d'absence liée, notamment, à la maladie.

#### **Article 6 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération du 31 octobre 2014 (n°43) relative à l'indemnité d'exercice est abrogée.

La délibération du 28 septembre 2017 (n°27) est annulée et remplacée par la présente.

### ***5. Eclairage Public – Extinctions Nocturnes***

*Délib. n° 36/2017*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100 h par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- Définition géographique : (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- Date de la mise en place du dispositif.

(Compte tenu de données objectives ; circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses, consommations électriques...)

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public.

- Celles-ci concerneront toute la commune, tous les jours, **entre 0 h et 6 h.**

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, autorise son maire à signer la convention avec le SEHV pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 5 415,10 € HT avec une subvention de 4 332,88 €.

La présente délibération sera transmise, pour information, aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs pompiers.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Gestionnaires de voiries concernées.
- Monsieur le Président du S.E.H.V.

## **6. Virement de crédits en investissement**

*Délib. n° 37/2017*

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'effectuer le virement de crédits suivant, afin de pouvoir mettre en paiement la dernière échéance de prêt 2017 :

Imputation Investissement	Budgétaire	en	Diminution des crédits en Dépenses	Augmentation des Crédits en Dépenses
Art : 21311 - P0115 Travaux Façades Mairie			- 456,00 €	
Art : 1641 Emprunts				+ 456,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve ce virement de crédits.

## **7. Virement de crédits en fonctionnement**

*Délib. n° 38/2017*

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'effectuer le virement de crédits suivant, afin de pouvoir mettre en paiement l'allocation compensatrice de taxe professionnelle 2017 à la Communauté de Communes :

Imputation Fonctionnement	Budgétaire	en	Diminution des crédits en Dépenses	Augmentation des Crédits en Dépenses
Art : 615231 Entretien et réparation voirie			- 454,00 €	
Art : 739211 Attribution de compensation à la Cté de Cnes				+ 454,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve ce virement de crédits.

## **8. Divers**

Afin d'étudier les demandes de 3 propriétaires souhaitant changer l'assiette de chemins ruraux, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se rendre sur sites le lundi 6 novembre à 14 h.

Le même jour il propose de réunir une commission à 18 h pour faire le point sur le personnel communal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30